

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE**  
**DU VENDREDI 04 DECEMBRE 2015**

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 18  
Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 14

L'an deux mil quinze, le vendredi quatre décembre à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 27 novembre 2015 s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : LAVIDALIE B.-Maire,  
Mmes GERARD M.-H. - DALLA MUTA M. - M. PAREJA J.-P.-adjoints au maire – Mmes WIECZORECK C. - HOSTEIN M. – Mrs PIERRE DIT TREUILLER M. – ALLARD M. – DUDZIAK B. - Mme GOBBI P. – Mrs TROUILLON L. - NORMANDIN F. - MAURICE O. – Mme DIEU C.

Etaient absents : M. BALARESQUE F. – Mme DUBREUIL C. (excusés) – M. CREPIN R. – Mme DORSO M. -

Monsieur le Maire remercie les membres présents et ouvre la séance.

Mme HOSTEIN Marianne, conseillère municipale, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la séance du 06 novembre 2015.

Les illuminations de Noël commandées à la société Distrifêtes ont été livrées et seront installées mardi prochain.

Le projet de schéma de mutualisation de services élaboré par la CALI sera présenté au prochain conseil communautaire du 17 décembre. Ensuite, il sera soumis pour avis à chaque conseil municipal des communes membres de la CALI.

Les employés ont réalisé des travaux de voirie avec la bouille. Les essais sont très satisfaisants (emploi de 1000 litres d'émulsion et de 10 tonnes de gravillons). Les conclusions émanant des utilisateurs ont été les suivantes : « Très bon outil avec lequel nous allons faire du bon travail. »

Dans le cadre de la continuité de la réfection des menuiseries du logement de la poste, deux devis ont été demandés. Un premier sera affecté au changement de la fenêtre de la salle de bain à l'étage, le second consistera au remplacement des volets de la porte changée dernièrement. Ceux-ci ont été validés et engagés pour une réalisation des travaux début 2016.

Le SIEPA du Nord Libournais a participé au financement des travaux destinés au remplissage de la bâche incendie à Eymard. Seule, la mise en place d'un comptage sans abonnement sera à charge de la commune.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2015.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2015.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Communication du flash statistique accidentologie Sécurité Routière Gironde du mois d'octobre édité par la Mission Sécurité Routière de la Préfecture.

L'entretien préventif de l'éclairage public a fait l'objet d'un remplacement de 103 sources lumineuses. Leur durée de vie est de 5 ans. Leur mutation s'effectue au cours de la quatrième année. Cette maintenance préventive permet de garantir le plus longtemps possible un éclairage de qualité et des consommations limitées.

Monsieur le Préfet de la Gironde par arrêté du 13 novembre 2015 a accepté la demande d'agenda d'accessibilité programmée concernant les 11 établissements de la commune pour une durée de travaux étalés sur 6 années.

Communiqué de la SNCF adressé aux communes face à la recrudescence des divagations d'animaux (bovins, ovins, chevaux, etc....) sur les voies ferrées entraînant des accidents et des perturbations du trafic ferroviaire. Il est rappelé la responsabilité civile et pénale des propriétaires des animaux. En conséquence, l'entretien des clôtures bordant les voies ferrées doivent être impeccables pour éviter des situations aux conséquences financières et personnelles lourdes.

Invitation aux portes ouvertes de la société Aquitaine Cars le 12 janvier 2016 dans ses locaux à Saint-Médard-de-Guizières.

Le comité interministériel sur la ruralité du 14 septembre dernier a donné le jour à 21 autres mesures pour améliorer la qualité de vie et l'attractivité des territoires ruraux.

Un bilan sur l'avancée de 46 mesures émises lors du comité du 13 mars 2015 a été détaillé.

Le document d'ensemble retraçant ces directives a été distribué à l'assemblée.

Information sur l'assemblée générale du 27 novembre 2015 de l'Amicale des Piégers du Pays Gabaye (rapport moral et financier, perspectives 2016).

Lettre en date du 9 novembre 2015 de Mme Virginie CALMELS à l'occasion des élections régionales des 6 et 13 décembre prochains.

Le passage de la TNT (Télévision Numérique Terrestre) à la HD (Haute Définition) sera effectif dans la nuit du 4 au 5 avril sur toute la France Métropolitaine. C'est une évolution des normes de diffusion de la télévision reçue par l'antenne râteau. Dès à présent, les foyers devront tester la compatibilité de leurs télévisions. La vérification de l'équipement s'opère ainsi :

1°) sur l'équipement, apparaît le logo « TNT HD »

ou 2°) en se plaçant soit sur la chaîne 7, soit sur la chaîne 57, le logo « Arte HD » peut être visualisé.

Si ce n'est pas le cas, l'achat d'un adaptateur HD doit venir compléter l'installation. Attention, il est nécessaire d'anticiper cette démarche pour éviter toute rupture d'approvisionnement dans les magasins.

Le journal d'information du SCOT du Grand Libournais explique :

- qu'est-ce-que le Grand Libournais ?
- pourquoi un SCOT ?
- ce que dit la loi,
- détaille le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientation et d'objectifs.

Cette plaquette sera distribuée à l'ensemble de la population en complément du prochain bulletin municipal.

La CALI nous a transmis le rapport d'activité décrivant une vision d'ensemble de la Direction de ses Services Techniques pour l'année 2014 et présentant les grandes lignes pour l'année 2015.

Ce document permet une réflexion et un suivi comparatif entre les deux années de l'activité des services.

La Fédération des Chasseurs de la Gironde nous a adressé l'édition 2015 du Tableau de Bord. Ce fascicule retrace l'organigramme, les commissions et la répartition des tâches du personnel au sein de la Fédération, explique le contexte cynégétique et l'organisation de la chasse, précise le rôle du guichet unique qui fête ses 10 ans, énumère les différentes formations et l'organisation de la communication.

Cette brochure propose aussi un regard sur les milieux et les habitats, les espèces gibiers et les espèces protégées.

Elle donne aussi des communications scientifiques et des suivis sanitaires.

Cette publication composée de belles illustrations est riche d'enseignement sur la chasse.

## **COMMISSIONS ET SYNDICATS**

Monsieur le Maire donne des informations sur les réunions des commissions et des syndicats :

Procès-verbal du 22 juin 2015 du comité syndical du SIVU du Libournais.

Le supplément relatif à la réduction des déchets du SMICVAL ayant fait l'objet d'une parution dans le journal Sud-Ouest Libournais Blayais du 25 novembre dernier : c'est une continuité de la démarche globale de communication et d'information des publics du Libournais Haute Gironde.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée

### **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

**D.2015-12-001 : ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SUITE A LA MODIFICATION DES STATUTS)**

**D.2015-12-002 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**D.2015-12-003 : REFUS DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILHE.**

D.2015-12-004 : SUBVENTION AU TELETHON 2015

D.2015-12-005 : DECISION MODIFICATIVE N° 10 – VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES –BUDGET COMMUNAL

QUESTIONS DIVERSES

## **ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SUITE A LA MODIFICATION DES STATUTS)**

Vu l'article L.5212-16 du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 du SDEEG relative à la modification de ses statuts,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde(SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Monsieur le Maire expose que dans le but d'offrir une meilleure qualité du service public, la commune de LAGORCE a décidé de transférer les compétences suivantes au SDEEG :

- Autorisation du droit des sols,
- Eclairage Public.

Au regard de la ou des compétences déjà transférée(s) au SDEEG et afin d'être acteur de la gouvernance de ce dernier, il est proposé que nous adhérions directement à ce syndicat pour participer au vote des délibérations des différents collèges concernant notre commune.

Au regard des statuts en vigueur (article 15), il nous appartient de désigner un délégué pour siéger au Comité Syndical du SDEEG.

Il est à noter que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50 € par délégué.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la commune de LAGORCE adhère au SDEEG et désigne le délégué suivant pour la représenter :

M. PAREJA Jean-Pierre

Adresse : 41 lieu dit Launay 33230 LAGORCE

Coordonnées téléphoniques : 05 57 69 39 21 /06 37 55 64 32

Mail : pareja.annemarie@neuf.fr

## **AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, complète le dispositif législatif en redéfinissant les compétences des collectivités et de leurs groupements et en prévoyant un volet consacré à la rationalisation de l'intercommunalité.

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde notifié le 20 octobre 2015 par Monsieur le Préfet de la Gironde,

Conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1 du CGCT dans la rédaction issue de la loi NOTRe, ce nouveau schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale réunie en formation plénière.

Il est adressé aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés afin qu'ils émettent leur avis dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Considérant que dans la démarche relative à notre territoire, Monsieur le Préfet propose la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017(article n°2).

De plus, dans la partie prospective de ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale, Monsieur le Préfet préconise la fusion de l'EPCI issu de la fusion de la CALI et de la CDC du Sud Libournais avec les CDC du Grand Saint Emilionnais et du Fronsadais, au plus tard en 2021(article 57).

Considérant que dans la rationalisation des syndicats, Monsieur le Préfet suggère la dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Philippe-d'Aiguilhe et la reprise des compétences par le SDEEG (article 24).

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de donner leur avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne l'avis suivant sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale :

- souhaite que soit arrêté, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 un périmètre au-delà du périmètre actuellement proposé (CALI et CDC du Sud Libournais) en y intégrant, dès cette date, la CDC du Grand Saint Emilionnais, la CDC du Fronsadais et une partie de la CDC du Brannais.

Ainsi, cette nouvelle grande communauté d'Agglomération s'inscrit dans les objectifs fixés par la loi NOTRe (territoire pertinent au regard des bassins de vie, accroissement des solidarités financière et territoriale, cohérence de l'exercice et de la répartition des compétences,...) et débouche sur un territoire pertinent pour un développement cohérent à long terme.

- désapprouve la dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Philippe-d'Aiguilhe qui fait l'objet de la délibération N°2015-12-003 de la présente séance.

### **REFUS DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILHE**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L5210-1-1.IV du CGCT,

Le Maire expose :

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), Monsieur le Préfet a présenté, le 19 octobre 2015, un projet aux élus de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Gironde, qu'il nous soumet aux fins de recueillir notre avis.

En effet, conformément à l'article L5210-1-1.IV du CGCT, il appartient aux assemblées délibérantes concernées par les propositions de modification introduites par le SDCI de se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Nous devons donc formuler un avis du fait de notre appartenance au syndicat intercommunal d'électrification de Saint Philippe d'Aiguilhe, et ce avant le 20 décembre prochain.

S'agissant spécifiquement de la distribution publique d'électricité, sur les 12 syndicats intermédiaires existants, le projet de schéma prévoit le maintien des 6 syndicats de régime urbain d'électricité et, en revanche, la dissolution des six de régime rural, dont le celui de Saint Philippe d'Aiguilhe.

Cette proposition est matérialisée par l'article 24 du SDCI.

Ci-dessous, l'extrait correspondant du schéma :

## **II.1 - DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

Le département de la Gironde est couvert par un syndicat mixte départemental, le Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), créé en 1937, compétent notamment pour « la distribution d'énergie électrique », auquel adhèrent les 542 communes de la Gironde, soit directement, soit par le biais de l'un des 12 syndicats intermédiaires ou de Bordeaux Métropole. Sur les 542 communes, 280 sont incluses dans le périmètre du contrat de concession du SDEEG conclu actuellement avec ERDF.

| <b>Arrondissement</b> | <b>Nom du groupement</b>  |
|-----------------------|---|
| BORDEAUX              | SI d'électrification de Camarsac - Montussan                      |
|                       | Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) |
| LIBOURNE              | SI d'électrification de l'Entre Deux Mers                         |
|                       | SI d'électrification du Fronsadais                                |
|                       | SI d'électrification de Saint Philippe d'Aiguilhe                 |
| ARCACHON              | SI d'électrification Rurale d'Arès                                |
|                       | SI d'électrification de Belin Beliet                              |
| LANGON                | SI d'électrification de Bernos                                    |
|                       | SI d'électrification du Sauternais                                |
|                       | SI d'électrification du Sud de la Réole                           |
| LESPARRE-MEDOC        | SI d'électrification du Médoc                                     |

|       |                                  |
|-------|----------------------------------|
| BLAYE | SI d'électrification du Blayais  |
|       | SI d'électrification de Cavignac |

Sur les 12 syndicats intermédiaires, six (SIE de Belin-Béliet, d'Arès, du Médoc, du Blayais, Entre Deux Mers, Bernos) qui sont les anciens actionnaires de la SEML Électricité Service Gironde (ESG) liquidée lors de la tempête de décembre 1999, ont conclu un protocole d'accord d'une durée de 30 ans le 12 juillet 2000 avec EDF. En raison de ce contrat prévu d'arriver à terme en 2030, il est proposé de maintenir ces six syndicats. Pour les six autres, il est proposé la dissolution et que les communes transfèrent la compétence distribution d'énergie électrique au SDEEG.

#### **Article n° 24**

*Dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de Cavignac, du syndicat intercommunal d'électrification de Camarsac – Montussan, du syndicat intercommunal d'électrification du Sauternais, du syndicat intercommunal d'électrification du Sud de La Réole, du syndicat intercommunal d'électrification du Fronsadais, du syndicat intercommunal d'électrification de Saint Philippe d'Aiguilhe et reprise des compétences par le SDEEG.*

Nous sommes appelés à nous prononcer sur la dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de Saint Philippe d'Aiguilhe.

Cette proposition appelle, à mon sens, les réflexions suivantes.

1) Dans le cadre du précédent schéma départemental de la coopération intercommunale, le préfet avait envisagé la suppression de notre syndicat d'électrification. Dans notre réunion du 14 juin 2011 les élus du syndicat, à l'unanimité, avaient émis un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale et demandé le maintien du syndicat afin de pérenniser un service public de l'électricité de proximité et de qualité. Cette position avait été soutenue par les élus de la commission départementale de la coopération intercommunale, ce qui avait conduit le préfet à ne pas la retenir dans son schéma définitif.

Dans leur délibération du 14 juin 2011 les élus du syndicat, pour demander le maintien du syndicat avaient formulé les considérants suivants :

- considérant l'intérêt de notre structure de proximité dans la définition des besoins en matière d'électrification (extension, renforcement, sécurisation, et enfouissement des réseaux électriques) eu égard à notre connaissance du territoire
- considérant la compétence technique et la réactivité dont fait preuve notre agent syndical dont la pérennité de l'emploi est menacée
- considérant la parfaite synergie et la complémentarité technique éprouvée depuis plusieurs années entre le SIE de Saint Philippe d'Aiguilhe et syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG),
- considérant l'affectation quasi totale du produit de la taxe sur l'électricité à des travaux d'amélioration de la distribution publique d'électricité afin de garantir une meilleure desserte électrique des abonnés,
- considérant l'exercice d'autres missions (éclairage public, maîtrise de l'énergie,...) de service public concourant à une véritable politique de développement durable,

- considérant les risques de « fracture électrique » due au changement de statut d'EDF et à sa substitution par la société anonyme ERDF dont le désengagement de nos territoires ruraux est avéré et ne peut plus garantir un service de qualité,
- considérant la nécessité d'engager un dialogue fructueux et constructif entre l'État et les élus locaux afin de bâtir une intercommunalité infra départementale efficace.

Ces arguments, invoqués en 2011, et qui avaient convaincu, demeurent pleinement valables.

Il convient d'ajouter que le schéma départemental de la coopération intercommunale qui avait été adopté, à la quasi-unanimité par les membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, le 15 décembre 2011, comportait une partie prescriptive et une partie prospective. Cette dernière partie traitait des modifications de la carte qu'il serait nécessaire d'envisager à moyen terme. Cette partie prospective ne concernait pas des syndicats d'électrification, et notamment pas le syndicat de Saint Philippe d'Aiguilhe. Cela signifie que la commission départementale de la coopération intercommunale, il y a 4 ans, a considéré que la carte des intercommunalités en matière de distribution électrique, après les quelques modifications introduites par le schéma de 2011-2012, était parvenue à un état satisfaisant, et qu'il n'y avait pas à en envisager une évolution à moyen terme. Le préfet, à l'époque, s'est rangé à cet avis.

- 2) Le Comité du syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde doit se réunir dans les prochains jours pour donner son avis sur le projet du préfet. Il lui appartiendra de statuer. Mais le président Xavier Pintat a fait savoir qu'il proposerait au comité syndical de donner un avis défavorable au projet de schéma et notamment à la dissolution des syndicats d'électrification. Il considère que les syndicats d'électrification sont un relais indispensable pour le bon fonctionnement du syndicat départemental.

Il convient de rappeler que la récente modification des statuts du syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde a été fondée sur le maintien de structures intermédiaires entre les communes et le syndicat départemental, au premier rang desquelles figurent les syndicats d'électrification.

Il convient également de rappeler que la Gironde comprend 542 communes, qui ont la compétence de distribution d'électricité et la propriété des réseaux. La métropole bordelaise exerce depuis le 1er Janvier 2015 cette compétence en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Sur le reste du territoire, cette compétence est exercée soit directement par les communes, soit par l'intermédiaire de syndicats spécialisés. La distribution d'électricité ne fait pas partie des compétences obligatoires ou optionnelles des communautés d'agglomération et des communautés de communes. À ce jour, très peu de communautés de communes ont envisagé de prendre cette compétence au titre des compétences facultatives. Elles sont d'ailleurs engagées, pour la plupart, dans des processus de fusion prévus dans l'actuel projet de schéma départemental de la coopération intercommunale, fusions qui ne se mettront en œuvre qu'en 2017, sur des territoires encore incertains, situation qui n'est pas propice à l'acquisition de nouvelles compétences. Rappelons par ailleurs que le territoire du syndicat Saint Philippe d'Aiguilhe est situé sur plusieurs communautés de communes, et qu'il devrait le rester dans le cadre du nouveau schéma, ce qui lui donnerait vocation à perdurer, quand bien



même les communautés de communes qui le composent viendraient à prendre la compétence de distribution d'électricité.

3) Le projet du préfet prévoit de maintenir les syndicats qui étaient actionnaires de l'ex société d'économie mixte « Electricité Services Gironde », au motif que lors de liquidation de la société d'économie mixte, ces syndicats ont conclu un contrat avec EDF jusqu'en 2030. On ne saisit pas le bien-fondé de cette différence de traitement. On ne voit pas très bien ce qui empêcherait le SDEEG, à supposer qu'on le souhaite, de gérer plusieurs contrats de concession. Une collectivité territoriale est susceptible de gérer plusieurs contrats de concession sur son territoire, dès lors qu'il s'agit de territoires différents.

De plus, cette discrimination revient à opérer une distinction entre des syndicats relevant du régime urbain et du régime rural. Il n'existe pas de fondement juridique à cette différence de traitement entre syndicats de régimes urbain et rural, dans la mesure où la concession du SDEEG inclut des collectivités ressortissant aux deux régimes. Le principe d'égalité devant la loi impose que les syndicats soient traités de la même manière.

4) L'un des objectifs de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république est d'éviter l'émiettement des responsabilités. Or s'agissant des syndicats d'électrification, et tout particulièrement du notre, le résultat d'une dissolution risque d'être inverse. L'éventuelle suppression du syndicat conduirait à restituer l'ensemble des compétences exercées aux communes membres du syndicat, qui peuvent choisir de les transférer au syndicat départemental, en tout ou partie, puisque le syndicat départemental a choisi la formule des compétences optionnelles. Le syndicat de Saint Philippe d'Aiguilhe, en application de ses statuts arrêtés le 3 janvier 1997, exerce des compétences relevant de 2 catégories de groupes de compétences telles que définies dans les nouveaux statuts du SDEEG, à savoir la distribution d'électricité d'une part, l'éclairage public d'autre part.

Or le préfet ne peut pas, dans le cadre de la procédure exceptionnelle de rationalisation de la carte des intercommunalités procéder à un transfert autoritaire de compétences d'une commune vers le syndicat départemental, sans que la commune n'ait délibéré en ce sens. La formulation des motivations de l'article 24 du schéma parle d'ailleurs bien d'un « transfert par les communes du pouvoir de concession ». Le risque est donc que l'éventuelle suppression du syndicat ne conduise à un émiettement des responsabilités, allant ainsi à l'encontre de l'objectif visé par la loi.

Ce syndicat, créé le 3 janvier 1927, à accompagné la création des réseaux d'électricité sur son territoire. Il a historiquement œuvré pour bâtir, en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), un service public de l'électricité de qualité en pratiquant une gestion rigoureuse des deniers publics.

Il procure aux communes concernées des avantages significatifs, notamment en subventionnant les travaux d'éclairage public

L'implication des élus de terrain et leur connaissance des besoins en électricité de nos territoires ont fait de ce syndicat une structure-relais de proximité indispensable pour l'élaboration des programmes de travaux et le contrôle du concessionnaire, avec pour objectif de garantir une bonne qualité de desserte en zone rurale auprès des consommateurs domestiques comme des acteurs économiques.

Pour ce faire, ce syndicat a toujours eu une approche vertueuse en affectant la totalité du produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité aux travaux basse et moyenne tension et d'éclairage public.

Compte tenu de ces éléments, et en vertu du principe d'égalité devant la loi, il me paraît pleinement justifié de prôner le maintien de ce syndicat.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis défavorable quant à l'article 24 du projet de SDCI en date du 8 octobre 2015 et réclame le maintien du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Saint Philippe d'Aiguilhe.

### **SUBVENTION AU TELETHON 2015**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 100 € à l'A.F.M. dans le cadre du TELETHON.

**(Pour = 8 voix – Contre = 3 voix – Abstentions : 3 voix)**

### **DECISION MODIFICATIVE N° 10 – VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES** **–BUDGET COMMUNAL**

| Vote de crédits supplémentaires<br>Désignation         | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                 |                       |                         |                       |                         |
| D-60624 : Produits de traitement                       | 0.00 €                | 500.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-60631 : Fournitures d'entretien                      | 0.00 €                | 2 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-60632 : Fournitures de petit équipement              | 0.00 €                | 2 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-60633 : Fournitures de voirie                        | 0.00 €                | 3 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-60636 : Vêtements de travail                         | 0.00 €                | 500.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-61522 : Bâtiments                                    | 0.00 €                | 8 541.87 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6156 : Maintenance                                   | 0.00 €                | 2 049.46 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6228 : Divers  | 0.00 €                | 100.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6232 : Fêtes et cérémonies                           | 0.00 €                | 1 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6261 : Frais d'affranchissement                      | 0.00 €                | 1 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>20 691.33 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 6 922.54 €              |
| <b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>6 922.54 €</b>       |

|  |                    |                    |                    |                    |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...        | 0.00 €             | 1 500.00 €         | 0.00 €             | 0.00 €             |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                       | <b>0.00 €</b>      | <b>1 500.00 €</b>  | <b>0.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>      |
| R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public communal                  | 0.00 €             | 0.00 €             | 0.00 €             | 130.97 €           |
| <b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>     | <b>0.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>      | <b>130.97 €</b>    |
| R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité | 0.00 €             | 0.00 €             | 0.00 €             | 9 742.00 €         |
| <b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>  | <b>0.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>      | <b>9 742.00 €</b>  |
| R-752 : Revenus des immeubles  | 0.00 €             | 0.00 €             | 0.00 €             | 3 071.90 €         |
| R-758 : Produits divers de gestion courante                                  | 0.00 €             | 0.00 €             | 0.00 €             | 1 723.12 €         |
| <b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>                      | <b>0.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>      | <b>4 795.02 €</b>  |
| R-7713 : Libéralités reçues  | 0.00 €             | 0.00 €             | 0.00 €             | 50.00 €            |
| R-7788 : Produits exceptionnels divers                                       | 0.00 €             | 0.00 €             | 0.00 €             | 550.80 €           |
| <b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>                                   | <b>0.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>      | <b>600.80 €</b>    |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>  | <b>0.00 €</b>      | <b>22 191.33 €</b> | <b>0.00 €</b>      | <b>22 191.33 €</b> |
| <b>Total Général</b>   | <b>22 191.33 €</b> |                    | <b>22 191.33 €</b> |                    |

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le vote des crédits supplémentaires du budget communal 2015 indiqués ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

### Subvention au collège de Guîtres pour les séjours pédagogiques :

Après renseignements obtenus auprès du collège, nous savons que 39 enfants domiciliés dans la commune doivent y participer. En conséquence, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 400 €. Cette décision fera l'objet d'une délibération à la prochaine séance en janvier.

### Soutien financier aux projets scolaires du collège de Guîtres :

Nous avons été destinataires de la liste des actions 2015-2016 du réseau éducatif du pays de Guîtres. Après discussion, le conseil municipal décline de participer à ce financement.

### Demande d'une subvention de la M.F.R. du Riberaçois :

Les subventions aux M.F.R. ne sont pas acceptées, du fait que nous accueillons en stage des élèves provenant de ces établissements.

### Bulletin municipal :

Une nouvelle présentation conviviale est la source du travail de la commission et de notre collègue, Michel ALLARD qui a créé une mise en page innovante.

Le coût de cette réalisation a été étudié :

- en noir et blanc avec la page de présentation et la dernière page en couleur soit un montant de 132,04 € ;
- en version couleur, soit un montant de 695,40 €

Le montant de la dépense supplémentaire est de l'ordre 563,36 €. La majorité de l'assemblée semble adopter la version noir et blanc en raison de l'aspect financier.

Monsieur le Maire doit recevoir la société Konica, titulaire du contrat des photocopieurs, mardi prochain. La négociation des tarifs actuels (noir et blanc : 0,00463 € la copie et couleur : 0,04636 € la copie) pourra être envisagée. En fonction des résultats obtenus, Monsieur le Maire prendra une décision finale avec discernement sur le sujet.

L'entreprise Arnaudin du Groupe COMBRONDE sollicite d'apporter une signalétique pour localiser leur établissement en raison des difficultés rencontrées par de nombreux routiers devant se rendre sur leur site. Deux panneaux directionnels seraient nécessaires : 1 au bourg de Lagorce direction Laguirande et le second en face du panneau « Stop » à Laguirande direction Guîtres, itinéraire le plus approprié par la RD 17 et la RD 910. Une estimation de la dépense sera demandée.

La vitesse excessive sur le chemin rural de Queyron est dénoncée. Un travail d'ensemble reste à entreprendre sur cette route en vue d'un classement en voie communale. Dans le cadre de cette démarche, cette remarque pourra être prise en considération.

Une question est posée sur l'utilisation du stade par les enfants. En dehors de l'usage de celui-ci par le club de football, les enfants peuvent y jouer au ballon.

La révision du plan communal de sauvegarde est toujours d'actualité. Monsieur le Maire se propose d'y travailler pendant les vacances de Noël. Une réunion s'organisera en début d'année pour une mise à jour et une information globale sur le sujet.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au vendredi 29 janvier 2016.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt trois heures et quarante minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,